Publié sur le site internet de la commune le 16/07/2025.

La Bastidonne

Département de Vaucluse
La Maire,

ARRETÉ N° 2025-045

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN SÉCURITÉ SUITE À L'EBOULEMENT PARTIEL D'UN MUR EN PIERRES - PASSAGE PIÉTONNIER ENTRE LA RUE DE L'ANDRONE ET LA RUE DU CHÂTEAU (AU DROIT DE LA PARCELLE N° A 158)

La Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'éboulement partiel d'un mur en pierres situé au niveau du passage piétonnier entre la rue de l'Androne et la rue du Château (au droit de la parcelle n° A 158) constaté le 16/07/2025, présentant un danger pour la sécurité publique ;

Considérant que le mur précité s'est partiellement éboulé et présente un risque de nouvel éboulement ;

Considérant qu'il y a urgence à prendre des mesures pour préserver la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'accès au passage piétonnier entre la rue de l'Androne et la rue du Château est strictement interdit, en raison de l'éboulement partiel d'un mur en pierres ;

ARTICLE 2 : la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le service technique de la commune ;

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE.**

ARTICLE 5 : Madame la Maire et la gendarmerie de Pertuis sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 16 juillet 2025.

La Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

MAIRIE DE LA BASTIDONNE (Vaucluse)

Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
1ème adjoint délégué urbanisme et travaux.